

TS.PH.20.01.92
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 23 FEVRIER 1994

LECRET N° 94-41 /MFPRA/DGFP/DME.-
portant intégration, nomination et
titularisation à titre exceptionnel de
certains candidats dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) en tête
KIYEDI (Brigitte)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 15 Juillet 1993 portant orga-
nisation des intérimaires du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u les dossiers de candidature constitués par les intéres-
sés ;
Sur instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992 ;

SECRET :

.../...

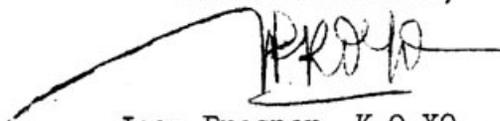
ARTICLE 3.- Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, les intéressés sont titularisés exceptionnellement au titre de l'année 1990 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830 pour compter du 5 Octobre 1990 ACC = 1 an./-

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 FEVRIER 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

| | | |
|------------|-------|------|
| JORG | | 1 |
| DGFP/DME | | 3 |
| DGFP/BST | | 3 |
| DGB | | 3 |
| DGCF | | 2 |
| MENRSEJS | | 2 |
| DPAA/MEN | | 2 |
| INTERESSES | | 19 |
| DOSSIERS | | 57 |
| SGG/BC | | 2./- |